



ACADÉMIE DE RENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECTORAT

Rennes, le 22 décembre 2023

DEC

Le Recteur de l'Académie de Rennes,
Chancelier des Universités

Affaire suivie par :

Matthieu DEVY

T 02 23 06 79 20

ce.dec2@ac-rennes.fr

92 rue d'Antrain - CS 24209
35042 RENNES Cedex

à

Mesdames et Messieurs les Recteurs
d'académie
Monsieur le Directeur du SIEC
Monsieur le Directeur du CNED

Objet : Brevet de technicien supérieur « Motorisations toutes énergies » – session 2024

Références :

- Code de l'Education, articles L611-9, D612-30 et suivants et D643-1 et suivants ;
- Arrêté du 30 août 2019 relatif à l'évaluation des compétences numériques acquises par les élèves des écoles, des collèges et des lycées publics et privés sous contrat ;
- Arrêté du 23 septembre 2020 portant définition de l'unité facultative « engagement étudiant » du brevet de technicien supérieur ;
- Arrêté du 24 janvier 2022 portant définition et fixant les conditions de délivrance du BTS « Motorisations toutes énergies » ;
- Arrêté du 3 juin 2022 portant définition des épreuves de contrôle du brevet de technicien supérieur ;
- Arrêté du 3 juin 2022 portant répartition des épreuves obligatoires générales et professionnelles pour chaque spécialité du brevet de technicien supérieur à compter des sessions d'examen 2022, 2023 et 2024 ;
- Circulaire n°2011-072 du 3 mai 2011 relatives aux conditions d'accès et de sortie des salles de composition ;
- Circulaire n°2015-178 du 1er octobre 2015 relative à l'utilisation des calculatrices électroniques aux examens et concours de l'enseignement scolaire ;
- Circulaire du 8 décembre 2020 relative à l'organisation de la procédure et aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et concours pour les candidats en situation de handicap ;
- Note de service du 21 décembre 2021 relative aux modalités de formation, d'évaluation et de certification des compétences numériques.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les épreuves du Brevet de technicien supérieur « Motorisations toutes énergies » débiteront le mardi 14 mai 2024.

1) ORGANISATION DE L'EXAMEN

• Calendrier

Les épreuves écrites obligatoires de la session 2024 se dérouleront conformément au calendrier joint en annexe 1.

• Regroupements des épreuves

L'académie de Rennes est pilote national pour l'organisation de ce BTS.

Un centre d'examen sera ouvert dans les académies de Rennes, Lille, Rouen, Bordeaux, Nancy-Metz, Nantes, Poitiers, Lyon, Dijon et par le SIEC.

Le Recteur de chaque académie déterminera le nombre de centres d'examen qui seront ouverts dans chaque académie et en informera l'académie pilote-organisation.

Les candidats isolés seront rattachés à une académie centre d'examen proche de leur domicile.

• Livrets scolaires

Tout candidat inscrit dans un centre de formation doit fournir un livret scolaire.

Seuls devront être utilisés les livrets scolaires conformes au modèle joint en annexe 2.

L'académie pilote aura la charge de les reproduire et de les diffuser auprès des établissements concernés avant le début des épreuves écrites. Ces derniers les adresseront complétés à la Division des examens et concours de Rennes pour le vendredi 31 mai 2024 au plus tard.

2) CONSIGNES GENERALES

- Papèterie :

La correction des épreuves écrites est **dématérialisée**. Le papier de composition à utiliser est le modèle « CCYC », avec Marianne.

- Calculatrices :

L'usage des calculatrices est défini dans la circulaire n°2015-178 du 1^{er} octobre 2015.

Les agendas électroniques et téléphones portables ne peuvent pas être utilisés comme calculatrice.

- Surveillance des épreuves écrites et interrogations orales :

La surveillance des épreuves écrites et interrogations orales n'est en aucun cas assurée par les enseignants des classes d'origine des élèves. Ces derniers doivent toutefois être disponibles pendant le déroulement d'épreuves dont ils ont assuré la préparation.

3) CONSIGNES PARTICULIERES POUR L'EPREUVE OBLIGATOIRE DE LANGUE ANGLAISE – E2

Les modalités de passation de l'épreuve, la définition de la longueur des enregistrements et de la nature des supports pour la compréhension de l'oral et l'expression orale en continu et en interaction, ainsi que le coefficient, sont identiques pour la forme de passage ponctuelle et celle du contrôle en cours de formation avec deux situations d'évaluation.

a) Première situation d'évaluation : évaluation de la compréhension de l'oral, durée 30 minutes maximum sans préparation.

Le titre de l'enregistrement est communiqué au candidat. On veillera à ce qu'il ne présente pas de difficulté particulière. Trois écoutes espacées de 2 minutes d'un document audio ou vidéo dont le candidat rendra compte par écrit ou oralement en français.

b) Deuxième situation d'évaluation : évaluation de l'expression orale en continu et de l'interaction en anglais (5 + 10 minutes).

Expression orale en continu (durée 5 minutes) :

Cette épreuve prend appui sur trois documents en langue anglaise, d'une page chacun, qui illustrent le thème du stage ou de l'activité professionnelle et annexés au rapport : un document technique et deux extraits de la presse écrite ou de sites d'information scientifique ou généraliste. Le premier est en lien direct avec le contenu technique ou scientifique du stage (ou de l'activité professionnelle), les deux autres fournissent une perspective complémentaire sur le sujet. Il peut s'agir d'articles de vulgarisation technologique ou scientifique, de commentaires ou témoignages sur le champ d'activité, ou de tout autre texte qui induise une réflexion sur le domaine professionnel concerné, à partir d'une source ou d'un contexte anglophone. Les documents iconographiques ne représenteront au plus qu'un tiers de la page. Le candidat fera une présentation structurée des trois documents ; il mettra en évidence le thème et les points de vue qu'ils illustrent, en soulignant les aspects importants et les détails pertinents du dossier (cf. descripteurs du niveau B2 du CECRL pour la production orale en continu).

Expression orale en interaction (10 minutes) :

Pendant l'entretien, l'examineur prendra appui sur le dossier documentaire présenté par le candidat pour l'inviter à développer certains aspects et lui donner éventuellement l'occasion de défendre un point de vue. Il pourra lui demander de préciser certains points et en aborder d'autres qu'il aurait omis. On laissera au candidat tout loisir d'exprimer son opinion, de réagir et de prendre l'initiative dans les échanges (cf. descripteurs du niveau B2 du CECRL pour l'interaction orale).

L'épreuve orale ponctuelle de LV1 est organisée par chacune des académies d'origine des candidats.

4) CONSIGNES PARTICULIERES POUR L'EPREUVE DE PHYSIQUE -CHIMIE

L'évaluation se déroule dans le cadre du CCF pour les établissements habilités.

Pour les établissements non habilités au CCF et les candidats individuels, il s'agit d'une épreuve ponctuelle pratique d'une durée de 2 heures.

La période choisie pour l'évaluation se déroulera entre le vendredi 17 et le vendredi 24 mai 2024.

L'épreuve ponctuelle est organisée par un établissement public proposant le BTS Motorisations toutes énergies.

La commission d'évaluation est constituée d'un enseignant de physique-chimie en charge de cet enseignement en BTS Motorisations toutes énergies. **Cet enseignant fournit la situation d'évaluation.**

L'épreuve ponctuelle correspond à une situation expérimentale mobilisant les compétences de la démarche expérimentale en BTS Motorisations toutes énergies. Les objectifs visés sont ceux qui prévalent dans les épreuves proposées aux candidats sous statut scolaire lors de la validation en cours de formation. L'usage de matériel de laboratoire ou d'un ordinateur est requis pour traiter la tâche proposée.

5) CONSIGNES POUR LES AUTRES EPREUVES

Elles sont définies dans l'annexe III c de l'arrêté du 24 janvier 2022 visé en référence.

Précisions sur l'épreuve E5 « Mise au point d'une motorisation » - candidats en centre de formation :

La date limite de dépôt des dossiers supports numériques sous format PDF est le vendredi 31 mai 2023 avant 12h00, dans le centre d'épreuve.

Précisions sur l'épreuve EF2 – épreuve facultative « engagement étudiant » :

Il s'agit d'une situation d'évaluation orale facultative d'une durée de 20 minutes, sans préparation, qui prend la forme d'un exposé (10 minutes) puis d'un entretien avec la commission d'évaluation (10 minutes).

L'objectif de cette épreuve vise à identifier les compétences, connaissances et aptitudes acquises par le candidat dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-9 du code de l'éducation et qui relèvent de celles prévues par le référentiel d'évaluation de la spécialité du diplôme de brevet de technicien supérieur pour laquelle le candidat demande sa reconnaissance « engagement étudiant ».

Cela peut concerner :

- l'approfondissement des compétences évaluées à l'épreuve obligatoire de « Mise au point d'une motorisation » (E5) ;
- le développement de compétences spécifiques à un domaine ou à une activité professionnelle particulière en lien avec le référentiel du diplôme et plus particulièrement s'agissant des compétences évaluées dans l'épreuve obligatoire de « Mise au point d'une motorisation » (E5).

Les critères d'évaluation sont :

- l'appropriation des compétences liées au domaine professionnel ;
- la capacité à mettre en œuvre les méthodes et outils ;
- la qualité de l'analyse ;
- la qualité de la communication.

Les modalités d'évaluation se déroulent sous la forme ponctuelle ou en contrôle en cours de formation.

Cette épreuve prend appui sur une fiche d'engagement étudiant, servant de support d'évaluation au jury, présentant une ou plusieurs activité(s) conduite(s) par le candidat. En l'absence de cette fiche, l'épreuve ne peut pas se dérouler. La date-limite de dépôt de la fiche d'engagement étudiant par les candidats dans les centres d'épreuves sera fixée par chaque groupement interacadémique en fonction des dates choisies pour l'épreuve obligatoire de « Mise au point d'une motorisation » (E5).

L'exposé doit intégrer :

- la présentation du contexte ;
- la description et l'analyse de(s) activité(s) ;
- la présentation des démarches et des outils ;
- le bilan de(s) activité(s) ;
- le bilan des compétences acquises.

La composition de la commission d'évaluation est la même que celle de l'épreuve obligatoire de « Mise au point d'une motorisation » (E5).

6) CONSIGNES PARTICULIERES POUR LES CANDIDATS INDIVIDUELS

U41 – Réalisation d'une campagne d'essais :

Un candidat qui se présente individuellement à l'épreuve U41 passe cette épreuve dans un établissement public comportant une section de techniciens supérieurs en MTE.

Ce candidat présente l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolarisés et doit se présenter dans l'établissement 15 jours avant l'épreuve pour prendre connaissance du (ou des) système(s), logiciel(s) sur lequel (lesquels) il interviendra (information à transmettre à l'intéressé par l'académie gestionnaire organisation).

U42 – Maintenance et expertise :

L'épreuve ponctuelle est décrite dans le référentiel.

Le candidat individuel sera invité à se présenter dans le centre d'examen quinze jours avant l'épreuve pour prendre connaissance des équipements mis à sa disposition.

U43 – Adaptation de moyens d'essais et de la motorisation :

L'épreuve ponctuelle est décrite dans le référentiel.

Le candidat individuel sera invité à se présenter dans le centre d'examen quinze jours avant l'épreuve pour prendre connaissance des équipements et logiciels mis à sa disposition.

E5 – Consignes particulière pour l'épreuve « Mise au point d'une motorisation » :

Un candidat qui se présente individuellement à l'épreuve E5 passe cette épreuve dans un établissement public comportant une section de techniciens supérieurs en MTE.

Le candidat présente l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolarisés.

- a) S'il ne présente pas de dossier, il doit se présenter dans l'établissement concerné un mois avant l'épreuve pour obtenir le sujet à traiter (information transmise à l'intéressé par l'académie gestionnaire de l'organisation).
La date-limite de dépôt des dossiers supports numériques sous format PDF est le vendredi 31 mai 2024 avant 12h00, dans le centre d'épreuve.
- b) S'il présente un dossier personnel, la date-limite de dépôt des dossiers supports numériques sous format PDF est le vendredi 31 mai 2024 avant 12h00, dans le centre d'épreuve.

Une grille d'évaluation sera à compléter par le jury lors du déroulement de ces épreuves, conformes aux modèles joints en annexe 3.

La rubrique appréciation globale sera obligatoirement renseignée.

7) MENTION NON VALIDE – NV.

Le contrôle de conformité du dossier de l'épreuve E6 sera à effectuer selon les modalités définies par les autorités académiques, en application de l'arrêté du 22 juillet 2008 modifiant les arrêtés portant définition et fixant les conditions de délivrance de certaines spécialités de brevet de technicien supérieur.

8) GRILLES D'EVALUATIONS (CCF)

Les grilles sont fournies en annexe 3.

9) CERTIFICATION PIX

La certification des compétences numériques, délivrée par le groupement d'intérêt public PIX, mise en place dans l'enseignement scolaire public et privé sous contrat et dans l'enseignement supérieur, a pour objet d'évaluer les compétences numériques acquises notamment par les étudiants inscrits en dernière année des formations dispensées en lycée public et privé sous contrat dont les sections de technicien supérieur. Cette certification est obligatoire pour les étudiants de BTS sous statut scolaire dans les établissements publics et privés sous contrat mais son obtention est sans incidence sur l'obtention du diplôme.

Les modalités de formation, d'évaluation et de certification des compétences numériques sont précisées par la note de service du 21 décembre 2021, publiée au Bulletin officiel de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports du 20 janvier 2022 : <https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo3/MENE2129631N.htm>.

Conformément à l'arrêté du 30 août 2019 visé en référence, « Le livret scolaire de l'élève porte la mention de la certification obtenue ».

10) ÉPREUVES DE CONTRÔLE

Depuis la session 2022, les candidats qui obtiennent une moyenne générale au moins égale à 8/20 et inférieure à 10/20 **ET** une moyenne aux épreuves professionnelles au moins égale à 10/20 sont autorisés à se présenter à des épreuves de contrôle.

Ces épreuves de contrôle consistent en deux interrogations orales portant, au choix du candidat, sur des épreuves obligatoires du domaine général. Chacune de ces interrogations est notée sur 20.

A l'issue des épreuves de contrôle, sont admis les candidats ayant obtenu une moyenne générale au moins égale à 10/20 après prise en compte de la meilleure note obtenue entre les épreuves du 1^{er} groupe et les épreuves de contrôle.

Pour la spécialité Motorisations toutes énergies, les épreuves relevant du domaine général sont les épreuves E1, E2 et E3 (U31 et U32) ; celles relevant du domaine professionnel sont les épreuves E4 (U41, U42 et U43), E5 et E6.

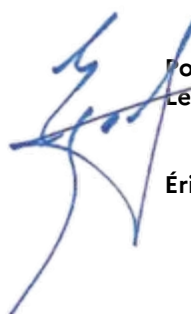
11) **DELIBERATION DU JURY,**

Le jury désigné par le Recteur sera composé conformément aux dispositions du code de l'éducation.
Le jury procédera à l'examen des livrets scolaires des candidats.

Seul le modèle national joint en annexe 4 devra être utilisé pour consigner les résultats des élèves.

Ils seront renseignés selon les dispositions suivantes :

- toutes les rubriques doivent être remplies y compris celles des bas de page qui comportent des informations statistiques ;
- chaque discipline fera l'objet d'une note et d'une appréciation ;
- le graphique prend en compte le résultat de la 2^{ème} année.



Pour le Recteur et par délégation
Le chef de division
Éric GELINEAU-ASSERAY

ANNEXE 1
BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR
MOTORISATIONS TOUTES ENERGIES
Calendrier des épreuves
SESSION 2024

EPREUVES	DUREES	DATES	HORAIRES
EPREUVES ECRITES			
E3 - MATHEMATIQUES ET PHYSIQUE CHIMIE (U31) Sous épreuve Mathématiques (Groupe C) (candidatures individuelles et des établissements non habilités au CCF)	2h00	Mardi 14 mai 2024	16h00 - 18h00 (pas de sortie avant la fin de l'épreuve)
E1 - CULTURE GENERALE ET EXPRESSION	4h00	Mercredi 15 mai 2024	14h30 - 18h30 (2 heures de loge ; pas de sortie avant la fin de la 2ème heure de composition)
E6 – EXPLOITATION DES RESULTATS D'ESSAI	4h00	Jeudi 16 mai 2024	9h00 – 13h00 (2 heures de loge ; pas de sortie avant la fin de la 2ème heure de composition)
EPREUVES ORALES, PRATIQUES ET FACULTATIVES			
E5- MISE AU POINT D'UNE MOTORISATION	Orale 0h35 (candidatures des établissements habilités au CCF) Pratique 4h00 (candidatures individuelles et des établissements non habilités au CCF)	Epreuves orales : entre le lundi 10 juin et le vendredi 21 juin 2024, selon les modalités mises en place dans chaque groupement académique Epreuve pratique : Vendredi 17 mai 2024 9h00 – 13h00	
E2 - ANGLAIS (candidatures individuelles et des établissements non habilités au CCF)	0h45	Calendrier des épreuves arrêté par l'académie d'inscription	
E3 - MATHEMATIQUES ET PHYSIQUE CHIMIE (U32) sous épreuve Physique chimie (candidatures individuelles et des établissements non habilités au CCF)	2h00	Entre le vendredi 17 et le vendredi 24 mai 2024, selon les modalités mises en place dans chaque groupement académique	
E41 - REALISATION D'UNE CAMPAGNE D'ESSAI (candidatures individuelles et des établissements non habilités au CCF)	6h00	Mardi 21 mai 2024 9h00 - 15h30* (30 mn pour déjeuner)	
E42 – MAINTENANCE ET EXPERTISE (candidatures individuelles et des établissements non habilités au CCF)	4h00	Mercredi 22 mai 2024 9h00 - 13h00*	
E43 - ADAPTATION DES MOYENS D'ESSAI ET DE LA MOTORISATION (candidatures individuelles et des établissements non habilités au CCF)	4h00	Jeudi 23 mai 2024 9h00 – 13h00*	

*: les candidats ne sont pas autorisés à sortir avant la fin de la 2^o heure d'épreuve

CORRECTIONS DES EPREUVES ECRITES

E6 – EXPLOITATION DES RESULTATS D'ESSAI Les corrections débiteront par une réunion d'entente le mardi 4 juin 2024 à 9h au lycée Vauban-BREST et se poursuivront les mercredi 5 et jeudi 6 juin 2024 de manière dématérialisée.

EXAMEN : B.T.S.				ANNEE DE L'EXAMEN	NOM (LETTRES CAPITALES) :			Prénom :	ETABLISSEMENT (cachet)
SPECIALITE : MOTORISATIONS TOUTES ENERGIES					Prénom :			N° INSEE	
CLASSE DE (année antérieure à celle de l'examen)				MATIERES ENSEIGNEES	CLASSE DE (année de l'examen)				APPRECIATIONS DES PROFESSEURS
1^{er} TRIM (ou seme.)	2^{ème} TRIM (ou seme.)	3^{ème} TRIM (si besoin)	Moyenne		1^{er} TRIM (ou seme.)	2^{ème} TRIM (ou seme.)	3^{ème} TRIM (si besoin)	Moyenne	
				1 – Culture générale et expression					
				2 – Langue vivante Anglais					
				3 – Mathématiques					
				4 – Physique - Chimie					
				5 – Réalisation d'une campagne d'essais					
				6 – Mise au point d'une motorisation					
				7 – Exploitation des résultats d'essai					
				8 – Maintenance et expertise des moyens d'essais et de la motorisation					
				9 – Adaptation des moyens d'essais et de la motorisation					
CERTIFICATION DE COMPETENCES NUMERIQUES (PIX) <i>cocher la case pour attester l'obtention de la certification</i>									

AVIS DU CONSEIL DE CLASSE (3) ET OBSERVATIONS EVENTUELLES

COTATION DE LA CLASSE				Résultats de la section Cinq Dernières Années				DATE, SIGNATURE ET REMARQUES EVENTUELLES DU CANDIDAT
Effectif total de la classe	AVIS (4)			Années	Présentés	Reçus	%	
	Très favorable	Favorable	Doit faire ses preuves à l'examen					

ANNEXE 2

(4) exprimée en % de l'effectif total de la classe (sans décimales)

	1 – Culture générale et expression	2 - Anglais	3 - Mathématiques	4 - Physique - Chimie	5 - Préparation des essais de motorisation	6 - Mise au point d'une motorisation	7 - Exploitation des résultats d'essai	8 - Langue vivante facultative	
+ 10									JURY 1: VISA DU PRESIDENT DU JURY ET DATE
+ 8									
+ 6									
+ 4									
+ 2									
0									
- 2									
- 4									
- 6									
- 8									
- 10									
									JURY 2: VISA DU PRESIDENT DU JURY ET DATE

Profil de la classe en noir

Profil du candidat en rouge

} Correspondant à la moyenne des notes des matières enseignées en deuxième année (année de l'examen), arrondie à l'entier le plus proche.

ANNEXE 5

Formulaire de demande de reconnaissance de l'engagement étudiant en application de l'article
D643-15-1 du code de l'éducation*

Candidat au brevet de technicien supérieur

SESSION 2024

Année d'examen :

Spécialité du brevet de technicien supérieur, option le cas échéant :

Intitulé de l'épreuve obligatoire à la suite de laquelle le candidat présente à titre facultatif l'unité « engagement étudiant » **:

Nom et prénom du candidat :

Numéro d'inscrit :

Nature de l'engagement justifiant la demande (bénévolat, activité professionnelle, service civique,...) :

Organisme d'accueil (association, entreprise,...) :

Nom de l'organisme :

Adresse postale :

Personne référente (prénom, nom, fonction, téléphone et adresse e-mail) :

Période de l'engagement : du .../.../... au .../.../...

Durée de l'engagement (précisez le nombre d'heures par semaine ou par mois) :

Description de votre projet dans le cadre de votre engagement :

Intitulé de la mission :

Votre statut/ fonction (votre rôle) :

Quelles sont vos activités/vos tâches :

Quelles sont les compétences que vous pensez avoir développées dans le cadre de votre mission, en lien notamment avec votre formation :

Précisez en quelques lignes le rapport que vous établissez entre les acquis de votre expérience professionnelle ou bénévole et les compétences, connaissances et aptitudes à acquérir dans le cadre de votre formation conduisant au brevet de technicien supérieur :

Je soussigné (e)

M./ Mme

atteste sur l'honneur de l'authenticité des éléments rapportés dans ce formulaire.

*

D643-15-1 du code de l'éducation :

« Les compétences, connaissances et aptitudes que le candidat a acquises dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-9 et qui relèvent de celles prévues par le référentiel d'évaluation de chaque spécialité de brevet de technicien supérieur sont validées à l'examen, à la demande du candidat.

La demande de validation est formulée par le candidat au plus tard à la date limite d'inscription à l'examen.

La validation prend la forme d'une unité que le candidat présente à titre facultatif à la suite de l'épreuve obligatoire mentionnée par le référentiel d'évaluation de chaque spécialité du diplôme.

Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises. »

**

Conformément à l'arrêté du 23 septembre 2020 portant définition de l'unité facultative « engagement étudiant » du brevet de technicien supérieur prévue à l'article D643-15-1 du code de l'éducation